

Note explicative

Le projet de règlement vise à soustraire les enseignes de l'autorité municipale aux normes énumérées au règlement de zonage.

RÈGLEMENT N° 2020-639 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 VISANT À AJUSTER LES NORMES APPLICABLES AUX ENSEIGNES APPARTENANT À LA VILLE

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 3.6.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* est remplacé par le texte suivant :
« - Les enseignes émanant de l'autorité publique sans restriction quant aux dimensions, le type et la fréquence d'éclairage; »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.